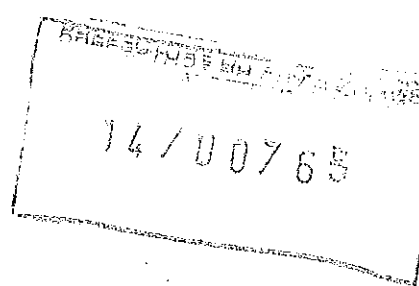




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

portant transfert du deuxième bureau de vote
de la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE
à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen
du 25 mai 2014

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE

PRÉFET du PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article R. 40 du code électoral ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1989 instituant deux bureaux de vote dans la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/PREF63/13/01668 du 23 août 2013 modifié, reconduisant l'institution antérieure de certains bureaux de vote, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 ;
- VU la lettre, du 24 février 2014, par laquelle M. le Maire de CHANAT-LA-MOUTEYRE sollicite, en vue de l'élection du 25 mai 2014 des représentants au parlement européen, le déplacement provisoire du siège du second bureau de vote communal, de l'ancienne école publique de l'Étang (dite "salle du Four") à l'école primaire de l'Étang ;
- **CONSIDÉRANT** que la fête du Four est prévue traditionnellement fin mai et que le déplacement de la manifestation, liée par nature au local, ne peut être envisagé ;
- **CONSIDÉRANT** que l'école primaire de l'Étang se révèle mieux adaptée à l'organisation d'élections, puisqu'elle est de plain-pied et satisfait aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - A l'occasion de l'élection, le 25 mai 2014, des représentants au Parlement européen, le Maire de CHANAT-LA-MOUTEYRE est autorisé à transférer le siège du deuxième bureau de vote communal – fixé à l'ancienne école publique de l'Étang par les arrêtés préfectoraux susvisés – dans le bâtiment de l'école primaire de l'Étang, Place de la Croix.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté sera affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le 12 mai 2014, sur les emplacements que réserve la mairie à l'affichage administratif, et demeurera placardé jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin du 25 mai 2014.

ARTICLE 3. - La présente autorisation est exclusivement limitée à l'élection du 25 mai 2014 des représentants au Parlement européen

ARTICLE 4. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le maire de la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Thierry SUQUET